

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 83/2017

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public par un camion grue, rue du CNR, société VERDOIA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu la nécessité d'autoriser la société VERDOIA, domiciliée 16 avenue Jean Moulin à Savigny-Le-Temple (77176), d'installer et de manœuvrer un camion grue afin d'acheminer du matériel sur le toit du bâtiment (chantier ELGEA) situé rue du CNR à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1^{er} - La société VERDOIA est autorisée à occuper le domaine public pour installer un complément de la base vie à l'aide d'un camion grue de 50T à l'adresse sus-indiquée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des piétons et des usagers du domaine public. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- Ils ne devront en aucun cas entraver le libre accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics.
- Les abords immédiats devront être protégés par des barrières ou autres dispositifs de protection.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- La flèche de grue ne devra en aucun cas dépasser l'emprise du chantier.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le jeudi 15 juin 2017

La circulation sera interdite rue du CNR, après l'entrée du garage Auto bilan jusqu'au croisement avec la rue Marchand Feraoun. Un homme trafic assurera l'arrivée et le départ des camions plateaux.

Article 3 - La signalisation temporaire du chantier est entièrement à la charge de la société VERDOIA. Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés et entretenus par le pétitionnaire.

Article 4 - Une déviation de la circulation sera mise en place par la société VERDOIA

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Le pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 juin 2017

Le Maire,



David DERROUET